



Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014

Le 17 octobre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON– Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS et Mme Francine URBAIN.

Absents excusés : Mme Nathalie BLANC (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) – Mme Dominique ALVIN (pouvoir donné à Mme Francine URBAIN) - M. Gérard DUSSOLLIER-BERTHOD (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) – M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Céline SCELLOS) et Mme Nathalie VIOLLET.

Madame Karen GAILLARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 19 septembre 2014
- 2) Affaires foncières et demandes de droit de préemption éventuelles :
- 3) Dossier DETR pour Pontverre Haut
- 4) Présentation du projet de lotissement à proximité des tennis et lancement de la consultation pour travaux d'aménagement
- 5) Renouvellement du parc informatique de la mairie
- 6) Contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents communaux
- 7) Finances :
 - ⇒ Indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier de Seynod
 - ⇒ Tarifs pour déneigement 2014/2015
 - ⇒ TAP : Convention pour activité « anglais »
- 8) PDIPR : tracé des boucles de la Montagne d'Age
- 9) Taxe d'aménagement : exonérations facultatives
- 10) Questions et informations diverses

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2014 :

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 19 septembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

2) – AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION :

Aucune demande n'est à soumettre aux membres du Conseil Municipal pour cette séance.

3) – PONTVERRE HAUT - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Hameau de Pontverre et pour des raisons de sécurisation routière, des études ont été menées par la Cabinet LONGERAY de ST-GIROD (73) concernant :

- ⇒ le recalibrage de la RD 116 (Route de Chavanod) ainsi que l'aménagement du carrefour entre la RD 116 et la RD 64 (Route des Gorges) ;
- ⇒ l'aménagement d'un parking aux abords du Château et la réalisation de toilettes publiques ;
- ⇒ l'aménagement d'un parking à vocation touristique au Chemin de la Violette.

Pour permettre le financement de cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous détaillé du projet de sécurisation routière et d'aménagement de parkings + WC public pour un montant estimé à 754 237.44 € HT, soit : 905 084.92 € TTC ;

INVESTISSEMENTS	Dépenses HT estimées	FINANCEMENT	Recettes sollicitées	%
Recalibrage RD 116/RD 64		DETR	250 000,00 €	33,15%
⇒ Etude de faisabilité	1 800,00 €	Conseil Général voirie	79 855,00 €	10,59%
⇒ Travaux estimatifs	288 445,59 €	Amende de police voirie	12 460,00 €	1,65%
⇒ Maîtrise d'œuvre (10 %)	28 844,56 €	Enveloppe parlementaire	40 000,00 €	5,30%
Parking 1 - abords du Château :		Conseil Général parkings	80 000,00 €	10,61%
⇒ Etude de définition	1 900,00 €	Commune	291 922,44 €	38,70%
⇒ Plans et estimation	650,00 €			
⇒ Mission SPS	1 320,00 €			
⇒ Marché de travaux	145 135,41 €			
⇒ Maîtrise d'œuvre	14 044,00 €			
⇒ Réseau eaux pluviales	13 445,00 €			
Parking 2 - La Violette				
⇒ Avant projet	2 100,00 €			
⇒ Travaux estimatifs	181 991,25 €			
⇒ Maîtrise d'œuvre (10 %)	18 199,13 €			
Toilettes publiques				
⇒ 1 PMR + habillage...	50 362,50 €			
⇒ Alimentation eau + électricité	6 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	754 237,44 €	TOTAL RECETTES	754 237,44 €	100,00%

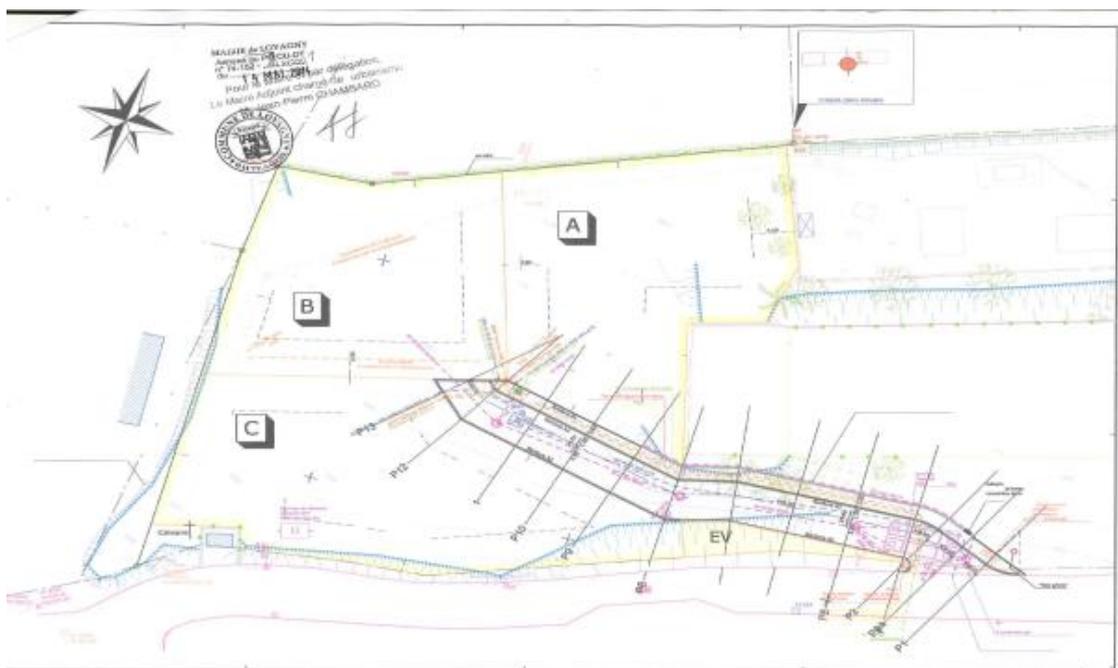
- **SOLLICITE** une aide financière, d'un montant de 250 000 €, auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement ainsi que tous actes ou documents relatifs à ce projet.

4) – LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT – SECTEUR DES TENNIS :

Afin de permettre l'aménagement de trois terrains constructibles (de 671, 560 et 726 m²), issus de la parcelle cadastrée AB 478 (d'une superficie totale de 4 833 m², située aux Tâtes à proximité immédiate des tennis) appartenant à la Commune de Lovagny, et préalablement à leur vente, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE**, dans le cadre du financement de futurs projets communaux, le principe de vente des trois terrains constructibles ci-dessus exposés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises, sous forme de MAPA, pour la réalisation de travaux d'aménagement et de viabilité de ces trois terrains, estimés à 140 000 € HT, soit : 168 000 € TTC.



5) – **RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE :**

Monsieur le Maire explique que le matériel informatique vieillissant de la mairie n'est plus compatible avec les exigences des nouvelles gammes de logiciels, ce qui a pour conséquences des lenteurs et des perturbations dans les applications quotidiennes. Le renouvellement de ce matériel apparaît nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la Société LTi pour l'acquisition d'un nouveau parc informatique pour la mairie d'un montant de : 11 851 € HT, soit 14 221.20 € TTC, incluant une garantie constructeur de 5ans ;
- **ACCEPTE** le contrat annuel de maintenance de la Société LTi, prestataire informatique de la collectivité, d'un montant de 970 € HT, soit : 1 164 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

6) – **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'assurance collective des risques statutaires, passée avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) le 21 avril 2010, arrive à terme le 31 décembre 2014.

Par délibération du 21 février 2014, le Conseil Municipal a chargé le CDG 74 de négocier un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Par courrier du 11 août 2014, le CDG 74 a informé la Commune de Lovagny de l'attribution du marché au groupement SOFCAP/GENERALI et des nouvelles conditions du contrat.

En, raison de la hausse importante des conditions tarifaires, le Conseil Municipal a souhaité consulter d'autres prestataires. A prestations identiques, les résultats sont les suivants :

AGENTS CNRACL				
Franchise sur MO en option	Taux actuels	Proposition 2014 CDG 74	Proposition 2014 GROUPAMA	Proposition 2014 SMACL
10 j		5,45%	4,31%	6,08%
15 j	4,21%	5,20%		5,83%
30 j		4,68%		5,33%
30 j cumulés		5,81%		
AGENTS IRCANTEC ET NON TITULAIRES				
Franchise sur MO en option	Taux actuels	Proposition 2014 CDG 74	Proposition 2014 GROUPAMA	Proposition 2014 SMACL
Sans franch.				1,70%
10 j	0,80%	0,91%	0,84%	1,60%
15 j				1,50%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires de GROUPAMA/CIGAC, pour une durée de 4 ans (date d'effet 01/01/2015), selon la proposition suivante :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

- **Risques garantis :** décès, accident du travail, maladie professionnelle (sans franchise), congés de longue maladie et de longue durée (sans franchise), maternité, paternité, adoption (sans franchise), maladie et accident de la vie privée dont la maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours fermes).
- **Taux : 4.31 %**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public:

- **Risques garantis :** accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise), de maternité, de paternité, d'adoption (sans franchise), maladie et accident de la vie privée dont la maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours fermes).
- **Taux : 0.84 %.**

7) – **FINANCES :**

a) **Indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier de Seynod :**

Monsieur le Maire expose qu'à chaque renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit se prononcer sur l'opportunité d'accorder des indemnités de conseil au receveur du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, à 9 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 1 voix CONTRE (M. Jean-Paul GRAVILLON) et 4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir (Mesdames Karen GAILLARD, Céline SCELLOS et Messieurs Vincent AIGON, Johan THENET), **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Pascal GROSPIRON, Comptable public, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par la législation en vigueur. En aucun cas l'indemnité allouée ne pourra excéder une fois le traitement brut majoré 150.

A titre informatif, l'indemnité due au titre de l'exercice 2014 s'élèverait à la somme de 472.24 €.

b) **Tarifs de déneigement pour la saison hivernale 2014/2015 :**

Monsieur Georges DUCRET, Adjoint au Maire, donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du bilan financier relatif au déneigement des voies privées pour la saison hivernale 2013/2014 comme suit :

Détail	Montants TTC
Prestataire de service	2 305.85 €
Acquisition d'une saleuse	7 654.40 €
Fourniture de sel	3 891.54 €
Soit un total de :	13 851.79 €
Déduction des participations des particuliers :	- 2 845.00 €
Reste à la charge de la Commune :	11 006.79 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE MAINTENIR**, pour la saison hivernale 2014/2015, les tarifs de déneigement des voies privées votés en 2013, comme suit :

- Forfait pour les 50 premiers mètres linéaires : 55.00 €
- Par tranche de 50 m linéaires supplémentaires : 30.00 €.

c) TAP – Convention pour l'activité anglais :

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal avait passé une convention avec l'Association « A for Apple » pour la mise en place, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, d'une activité « anglais » auprès des enfants scolarisés à l'école publique de Lovagny.

Le non-respect des engagements pris par cette association (pas d'intervenant anglophone au cours du mois de septembre), a amené la Commune de Lovagny à dénoncer le contrat et à rechercher rapidement un nouvel organisme de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, dans le cadre du TAP, de passer une nouvelle convention avec l'Association « Butterfly et Papillon » d'Annecy (74) pour l'animation d'ateliers en anglais auprès des enfants de Lovagny, âgés de 3 à 11 ans, selon les modalités suivantes :
 - ⇒ Animation de 2 ateliers d'une heure chacun par semaine, par un intervenant anglophone et par groupes de 10 à 15 enfants (le mardi pour les CE2/CM1/CM2 et le jeudi pour les GS/CP/CE1) ;
 - ⇒ 2 Cycles de 10 semaines (soit 40 séances au total sur l'année scolaire 2014/2015) ;
 - ⇒ Lieu : salle de classe ;
 - ⇒ Coût : 2 204 € à l'année (40 séances à 50 € de l'heure + cotisation annuelle de 204 €), payable en 3 fois en début de trimestre ;
- **DIT** que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, pour un coût total de 2 204 € (2 000 € pour l'ensemble des séances + 204 € de cotisation annuelle).

8) – PDIPR – TRACE DES BOUCLES DE LA MONTAGNE D'AGE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'ensemble des modifications proposées au tracé des boucles de la Montagne d'Age, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et **S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune :

- à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;
- à préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département ;
- à maintenir la libre circulation des randonneurs ;
- à ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan.

9) – TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATIONS FACULTATIVES :

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme a institué de plein droit, dès 1^{er} mars 2012 dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, une taxe d'aménagement qui s'est

substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Par délibération des 21 octobre 2011 et 20 février 2013, selon la législation en vigueur, le Conseil Municipal a décidé :

- ⇒ d'instituer le taux de : 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- ⇒ d'exonérer dans la limite de 50 % de leurs surfaces :
 - 1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+);
 - 2°) les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+);
 - 3°) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².
- ⇒ et à hauteur de 50 %, les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA et qui n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux ;

Conformément aux dispositions de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'exonérer, en sus de celles déjà prises par délibérations des 21 octobre 2011 et 20 février 2013, et ce dès le 1^{er} janvier 2015 :

- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA et qui n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux (PLAI) ;
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

10) – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

a) – Demande de subvention de l'Association « SOS AMITIE » :

Suite à la lecture, par Monsieur le Maire, du courrier de l'Association SOS AMITIE d'Annecy (74), le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de verser une subvention de 50 € pour soutenir son action de prévention du suicide.

b) – Réforme des rythmes scolaires :

Un récent communiqué de l'Association des Maires de France (AMF) informe que les fonds prévus par l'Etat, pour aider les communes au financement de la réforme des rythmes scolaires, seront supprimés dès 2015.

c) – FCTVA :

L'AMF informe également que, pour relancer l'économie du pays, la Commission des Finances a adopté un amendement qui permettrait que la TVA, déboursée par les collectivités pour leurs investissements, leur soit remboursée via le FCTVA dans l'année même de la dépense selon certaines conditions.

L'avantage serait pérenne pour les communes qui s'engagent via une convention passée avec le préfet avant le 1^{er} avril 2015.

d) – Informations sur les taxes foncières :

Une étude menée par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI) indique que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a augmenté, sur l'ensemble du territoire français, de 21.26 % en moyenne durant la période 2008/2013.

Cette hausse est due essentiellement à la revalorisation de la base de l'impôt par le législateur et non par les collectivités locales.

e) – Soirée chants organisée par le Comité des Fêtes :

Le Comité des Fêtes organise une soirée chants « Vie ta voix » le 15 novembre prochain.

f) – Cérémonie d'honorariat :

Monsieur le Maire informe les élus que la cérémonie d'honorariat de Monsieur François ROTHEA aura lieu le 8 novembre 2014 à 17 h 30.

La séance est levée à 22 h 20.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 12 novembre 2014 – 20 h 30

⇒ Mercredi 17 décembre 2014 – 20 h 30